

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 13 janvier 2015 à 19h00 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé, Dr. Jean Amyotte, Inès Pontiroli et Thomas Howard.

Également présents : M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim.

La séance débute à 19:00 heures.

15-01-2242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion pour l'adoption du règlement 01-15 concernant les taux de taxes foncière et les taux de services
4. Dépôt du règlement no 01-15 concernant les taux de taxes foncières et les taux de services
5. Contrat – Patinoire du parc Davis
6. Achat camion d'incendie- Cantley
7. Création de poste - Directeur des infrastructures et des travaux publics
8. Création de poste - Chef de division, travaux publics
9. Création de poste - adjointe à la direction
10. Autorisation pour signature des documents officiels
11. Période de question du public
12. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée sur division

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre l'adoption de l'ordre du jour car certaines informations n'ont pas été fournies au préalable concernant les items 6, 7, 8 et 9.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro 2, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les taux de taxes foncière et les taux de services.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 01-15
RÈGLEMENT 01-15 CONCERNANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRE ET LES
TAUX DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoyait les taux de taxes foncières et d'imposition de taxes de services nécessaires afin d'équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 13 janvier 2015 par le conseiller R. Denis Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissements, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2015 TAUX DU 100\$
Immeuble non-résidentiel	0,5863
Immeuble 6 logements et +	0,5863
Terrain vague	0,5863
Immeuble résiduel	0,5863
Agricole	0,5863
Industriel	0,5863
TOTAL TAXES VARIÉES	0,5863
TAXES POUR EMPRUNTS À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	
Règlement no 03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0,0007
Règlement no. 05-02 Freightliner #24	0,0019
Règlement no. 06-10 Asphaltage chemins	0,0256
Règlement no. 06-07 niveleuse #111	0,0040
Règlement 12-07 International #28	0,0042
Règlement no. 10-09 Hôtel de ville	0,0033
Règlement no. 06-11 – Omkar et Du Marquis	0,0006
Camion-citerne 2014	0,0039
TOTAL	0,0443

Compensables taux taxes variées	0,5863
Compensables taux pour emprunts :	0,0443
TAUX POUR COMPENSABLES	0,6306

TAUX POUR EMPRUNTS POUR TAXES DE SECTEUR	2015 TAUX DU 100 \$
Règlement no. 03-03 Quyon lagune 75%	0,0532
Règlement no. 06-13 Asphaltage ch. Lavigne	0,0200
Règlement no. 06-14 Asphaltage ch. Davis et Soulière	0,0260
Règlement no. 05-10 Asphaltage Cedarvale, Adrien-Renaud, de la Détente, Cr. Renaud	0,0197
Règlement no. 07-10 Asphaltage ch. Panorama, ch.McCaffrey	0,0255

Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Omark 12.5%	0,0243
Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Du Marquis 37.5%	0,0226
TOTAL DU TAUX SUR ÉVALUATION	0,1913
	2015 COÛT PAR UNITÉ
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – terrain vacant 0.85	120,39 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – résidentiel 1.0	141,63 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – petit commerce 1.15	162,88 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – gros commerce 1.7	240,77 \$

TAXES DE SERVICES TAUX FIXE	
	2015 COÛT PAR UNITÉ
EAU	
Résidentiel	334,62 \$
Petit commerce	382,14 \$
Gros commerce	568,42 \$
	2015 COÛT PAR UNITÉ
ÉGOUTS	
Résidentiel	247,41 \$
Petit commerce	282,92 \$
Gros commerce	420,86 \$
	2015 COÛT PAR UNITÉ
ORDURES	
Résidentiel	216,56\$
Résidentiel - commercial	241,17 \$
Petit commerce	252,73 \$
Gros commerce	305,86\$
Récréa-hébergement	277,30 \$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ le compte doit être payé en un seul versement le 1er mars 2015.
- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

le premier versement doit être payé pour le 1er mars 2015
le deuxième versement doit être payé pour le 1er juin 2015
le troisième versement doit être payé pour le 1er octobre 2015

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 4 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 6 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

15-01-2243

CONTRAT – PATINOIRE DU PARC DAVIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confie à contrat l'entretien hivernal de la patinoire du parc Davis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres écrites à au moins 2 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, les 2 offres reçues étaient d'un montant égal;

CONSIDÉRANT QUE dans une telle situation, la municipalité doit choisir entre l'une ou l'autre des offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus dans le passé par M. Christian Lauzon;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité octroi à Christian Lauzon le contrat de 3 ans pour l'entretien de la patinoire du parc Davis pour les saisons hivernales à partir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour la somme de 27 594,00\$, taxes applicables incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au directeur général par intérim de préparer le contrat à cet effet.

Adoptée

15-01-2244

CRÉATION DE POSTE – DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'à la suite du retour de l'employé # 02-0091 à l'unité d'accréditation, le poste de directeur des travaux publics est présentement vacant;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur des services techniques et la répartition des tâches qui y étaient reliées;

CONSIDÉRANT le besoin de restructurer les postes cadres à la municipalité de Pontiac afin de bien et mieux desservir la population;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom
ET RÉSOLU d'abolir le poste de directeur des travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de créer le poste de directeur des infrastructures et des travaux publics.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater la direction générale pour préparer la description du poste.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale et le comité d'administration et des finances de la municipalité de Pontiac à entreprendre des démarches afin de combler le poste de directeur des infrastructures et des travaux publics, y compris la négociation des conditions de travail avec le candidat qui sera retenu après le processus de sélection.

Adoptée sur division

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car aucune information à l'appui n'a été donnée au préalable et qu'il n'y a pas d'information concernant la description des tâches et l'échelle salariale.

15-01-2245

CRÉATION DE POSTE – CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur des infrastructures et des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de restructurer les postes cadres à la municipalité de Pontiac afin de bien et mieux desservir la population;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de créer le poste de chef de division- travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale pour préparer la description du poste et de procéder à l'affichage de l'offre d'emploi.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale et le comité d'administration et des finances de la municipalité de Pontiac à entreprendre des démarches afin de combler le poste de chef de division, travaux publics, y compris la négociation des conditions de travail avec le candidat qui sera retenu après le processus de sélection.

Adoptée sur division

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car aucune information à l'appui n'a été donnée au préalable et qu'il n'y a pas d'information concernant la description des tâches et l'échelle salariale.

15-01-2246

CRÉATION DE POSTE – CHEF DE SERVICE – COMMUNICATIONS ET ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission de l'employée # 02-0116;

CONSIDÉRANT le besoin de restructurer les postes cadres à la municipalité de Pontiac afin de bien et mieux desservir la population;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de créer le poste de chef de service – communications et adjoint à la direction générale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale pour préparer la description du poste et de procéder à l’affichage de l’offre d’emploi.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale et le comité d’administration et des finances de la municipalité de Pontiac à entreprendre des démarches afin de combler le poste de chef de service – communications et adjoint à la direction générale, y compris la négociation des conditions de travail avec le candidat qui sera retenu après le processus de sélection.

Adoptée sur division

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car aucune information à l’appui n’a été donnée au préalable et qu’il n’y a pas d’information concernant la description des tâches et l’échelle salariale.

15-01-2247

AUTORISATION POUR SIGNATURE DES DOCUMENTS OFFICIELS

CONSIDÉRANT QUE des personnes doivent être désignées afin d’effectuer la signature des documents officiels lors de transactions de ventes, d’achats ou de cessions de propriétés, lors d’ententes, d’octroi de contrats ou lors de toutes autres transactions officielles par ou pour la municipalité de Pontiac;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim et/ou M. Roger Larose, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Pontiac, tous les documents requis pour lesdites transactions.

Adoptée

15-01-2248

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l’assemblée à 19h35 ayant épuisé l’ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».